

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 1/28

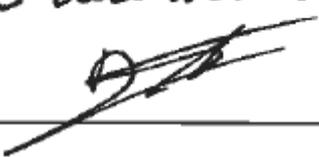
Organisme de Défense et de Gestion :
LES FERMIERS DE NOS PROVINCES
 1, rue de la gare – BP 29 -22640 PLESTAN

Avertissement : Ce cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national compétent de l'INAO sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

CAHIER DES CHARGES
LABEL ROUGE
ŒUFS DE POULES ÉLEVÉES
EN PLEIN AIR

N° LA 06/02

- Caractéristiques certifiées communicantes :
- Alimentation des poules 100% végétale, minérale et vitamines dont 60% de céréales.
 - Poule ayant accès à un parcours extérieur d'au moins 5 m² par poule.

Approuvé par Mr Denis OLIVRY Président ODG FNP
Date : 5 décembre 2013
Visa : 

Objet/Modification	Date de Validation
Mise en conformité à la Notice Technique "Œufs de poules élevées en plein air / poules fermières élevées en plein air/liberté" homologuée par arrêté du 10 octobre 2012 modifié	Commission Permanente du Comité National IGP-LR-STG du XXX

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 2/28

SOMMAIRE

1.	L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION	3
2.	NOM DU CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE	3
3.	DESCRIPTION DU PRODUIT	3
3.1	Présentation du produit	3
3.2	Comparaison du produit label rouge par rapport au produit courant de comparaison	3
3.3	Éléments justificatifs de la qualité supérieure	12
3.4	Sélection	17
3.5	Multiplication / Accoupage	17
3.6	Alimentation	18
5.3.1-	<i>Matières premières et aliments utilisés</i>	18
5.3.2-	<i>Additifs-Matières premières colorantes additionnelles</i>	20
3.7	Elevage des poulettes	20
3.8	Elevage des poules pondeuses	22
5.5.1-	<i>Bâtiments</i>	22
5.5.2-	<i>Les parcours</i>	23
5.5.3-	<i>Gestion de l'environnement</i>	24
3.9	Conditions sanitaires d'élevage	24
3.10	Du ramassage de l'œuf au centre d'emballage	24
3.11	Gestion de la température de conservation des œufs	25
3.12	Critères de labellisation	25
3.13	Emballage / transport	26
3.14	Distribution et mise en marché (quel que soit le circuit de distribution)	26
4.	ETIQUETAGE – MENTIONS SPECIFIQUES AU LABEL ROUGE	26
5.	PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION	27

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 3/28

1. L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

LES FERMIERS DE NOS PROVINCES

1 rue de la gare 22640 PLESTAN

Tel : 02.96.51.20.00– email : cooperl.na@cooperl.com

2. NOM DU CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE

Œufs de poules élevées en plein air.

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1 Présentation du produit

Le produit label rouge « œuf de poules élevées en plein air » répond aux attentes des consommateurs en intégrant notamment les exigences suivantes :

- Respect du bien-être animal et élevage en plein air
- Production dans des élevages à taille limitée
- Origine génétique des pondeuses spécifique, permettant d'obtenir des souches rustiques adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur, par rapport à des souches « standard »
- Alimentation des pondeuses constituée de 60% minimum de grains de céréales et produits dérivés et ne contenant ni farines animales ni graisses animales.
- Inscription de la DDM (date de durabilité minimale) sur chaque œuf
- Traçabilité depuis le poussin d'un jour jusqu'à l'œuf proposé au consommateur

Les caractéristiques des œufs objet du présent cahier des charges sont les suivantes :

- Catégorie A,
- Coquille et cuticule propres, intactes, de forme normale
- Œuf brun avec absence de souillures
- Coquille avec absence de fêlures et micro fêlures
- Jaune visible au mirage sous forme d'ombre seulement, sans contour apparent ; lorsque l'on fait tourner l'œuf, légèrement mobile et revenant à une position centrale
- Blanc clair et translucide
- Substances étrangères et odeur étrangère non tolérées
- Unités-Haugh : 70 minimum
- Coloration de jaune : 9 minimum sur l'échelle DSM

3.2 Comparaison du produit label rouge par rapport au produit courant de comparaison

Le produit de référence est conforme à la réglementation en vigueur ou aux usages loyaux et marchands de la profession. Il est représentatif du marché national et correspond à un œuf dont les conditions de production et les caractéristiques permettent de l'identifier avec précision.

Ce cahier des charges décrit le produit courant auquel se compare le produit ou le candidat label rouge, en fonction du marché cible pour la catégorie ou type de produit label rouge ou candidat au label rouge.

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 4/28

Pour l'œuf, le produit de comparaison :

- est un œuf issu de poule élevée en cage conformément à la réglementation communautaire,
- est un œuf à coquille rousse,
- ne doit pas être un œuf label rouge déclassé,
- ne bénéficie d'aucun signe d'identification de la qualité et de l'origine tels que prévus à l'article L.640-2 du code rural et de la pêche maritime, ni d'une démarche de certification des produits,
- pour les analyses sensorielles, l'œuf courant et l'œuf label rouge testés doivent être :
 - ✓ de même calibre
 - ✓ issus si possible de poules d'âges comparables
 - ✓ testés entre 7 et 10 jours après la date de ponte
 - ✓ de DDM (date de durabilité minimale) comparables.

Étape : Sélection et Accoupage

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
Souches des poules	Souche standard	<ul style="list-style-type: none"> - Souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur, produisant un œuf à coquille résistante - Nombre de croisements autorisés = 4 par cahier des charges - Possibilité d'essais de nouvelles souches à hauteur de 20% du cheptel 	<ul style="list-style-type: none"> - Souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur, produisant un œuf à coquille résistante - Liste positive de 3 croisements autorisés - Adhésion du Sélectionneur à la Charte Sanitaire - Possibilité d'essais de nouvelles souches à hauteur de 20% du cheptel - Demande systématique à l'ODG avant mise en place d'un lot issu d'une souche non référencée dans le cahier des charges 	<ul style="list-style-type: none"> - Œufs se cassant moins facilement, animal adapté au type d'élevage - Maîtrise de l'état sanitaire des poussins parentaux - Régularité des animaux produits et des œufs

Multiplication/accoupage	- Respect du Guide des Bonnes Pratiques de l'Accoupage	- Respect des exigences spécifiques du cahier des charges	- Habilitation préalable du couvoir par l'organisme certificateur - Contrôles réguliers internes et externes des couvoirs - Adhésion du sélectionneur à la Charte Sanitaire - Respect de la liste positive des 3 croisements autorisés	- Vérification du respect de toutes les exigences du référentiel chez les couvoirs en préalable à la production de poussins - Suivi du respect des exigences du référentiel chez les couvoirs en continu Maîtrise des critères de sélection
---------------------------------	--	---	---	---

Etape : Elevage des poulettes

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
Référencement des éleveurs de poulettes	Pas d'obligation de référencement		- Habilitation et référencement des opérateurs - Suivi par les organismes de production	- Engagement volontaire des adhérents dans la démarche LR - Contrôles réguliers
Souches des poules	Aucune restriction au niveau des souches	- Nombre de croisements autorisés = 4 par cahier des charges - Possibilité d'essais de nouvelles souches à hauteur de 20% du cheptel maximum	- Liste positive de 3 croisements autorisés - Possibilité d'essais de nouvelles souches à hauteur de 20% du cheptel maximum	- Picage moins important - Couleur rousse de la coquille plus prononcée - Coquille plus résistante
Transfert des poussins en élevage poulettes	Réglementation : respect de la Norme bien-être, densité au transport		- Fourniture d'un Certificat d'Origine avec chaque lot de poussins livré en élevage poulettes (parquet de reproducteur, nb de poussins livrés, lieu de livraison, date d'éclosion)	- Aspect visuel : conformation, aspect soyeux, vivacité.
Mode d'élevage de poulettes	- Pas d'obligation au sol. - Pas de normes de densité	- Elevage au sol - Conditions d'élevages de poulettes à décrire	- Exigences sur la conception du sas sanitaire - Présence d'un chauffage adapté à de bonnes conditions de	- Respect du bien-être animal

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
Mode d'élevage de poulettes		<ul style="list-style-type: none"> - Elevage sur litière - Perchoirs à partir de l'âge de 4 semaines. - Systèmes d'alimentation et d'abreuvement à décrire - Possibilité d'utiliser des bâtiments obscurs complétés d'un programme lumineux à décrire - Age et poids minimal au transfert à décrire 	<ul style="list-style-type: none"> démarrage du lot - Perchoirs à partir de 4 semaines et minimum 2,5 cm de perchage par poulette - Systèmes d'alimentation et d'abreuvement en nombre suffisant pour assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de l'élevage : mangeoires longitudinale : 4 cm/poulette ; mangeoire circulaire : 1,6 cm/poulette ; abreuvoirs circulaires : 0,4 cm/poulette ; abreuvoirs pipettes : 1 pipette minimum pour 50 poulettes. - Le programme lumineux appliqué est spécifique au démarrage en ponte et tient compte des préconisations du sélectionneur. - Transfert à l'âge de 19 semaines minimum (+/- 2 semaines). Poids minimum défini par souche utilisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'instinct de perchage - Meilleure transition pour la ponte - Faible mortalité et homogénéité du troupeau
Suivi sanitaire	- Respect des fréquences d'analyses salmonelles.		- 21 jours d'écart minimum entre 2 bandes, avec minimum 7 jours de vide sanitaire	- Sécurité sanitaire

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
	- Adhésion Charte Sanitaire volontaire		- Contrôle annuel (réseau) ou bi-annuel (forage privé) de la potabilité de l'eau - Adhésion Charte Sanitaire	
Alimentation poulettes	Respect de la réglementation	- Aucune matière première d'origine animale (y compris de poissons) - Aliment composé au minimum de 50% de grains de céréales et sous-produits de céréales. (sous-produits limités à 15% max du total de grains de céréales + sous-produits de céréales) - Plan d'alimentation détaillé en fonction du stade d'élevage à décrire	- Alimentation 100% végétale, minérale et vitaminique. - Aliment composé au minimum de 50% de grains de céréales et produits dérivés (sous-produits limités à 15% max du total de grains céréales + produits dérivés) - Liste non-exhaustive des matières premières autorisées et exclues sont décrits dans le cahier des charges - Interdiction du phosphate bicalcique précipité d'os	- Qualité de l'alimentation : réponse aux attentes des consommateurs
Alimentation poulettes				
Transfert vers l'élevage de ponte		- Moyens mis en œuvre pour limiter le stress au cours du transfert vers l'élevage de ponte à décrire	- L'éleveur doit s'assurer du respect des critères de densité maximale imposés (160 cm ² /kg de poids vif si poids > 1,6 kg et 180 à 200 cm ² /kg de poids vif si poids individuel < 1,6 kg)	- Hygiène, bien-être animal

Etape : Elevage des pondeuses

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
Référencement des éleveurs			<ul style="list-style-type: none"> - Habilitation et référencement des opérateurs - Suivi par les organismes de production 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement volontaire des adhérents dans la démarche LR - Contrôles réguliers
Vide sanitaire	Vide sanitaire pratiqué de 7 jours		<ul style="list-style-type: none"> - Durée minimale exigée - Bâtiment d'élevage : 14 jours minimum, avec un écart minimum de 21 jours entre la mise en place de 2 bandes. - Parcours : laissé vide et entretenu durant l'arrêt de la production. 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure sécurité sanitaire

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
Mode d'élevage pondeuses	<ul style="list-style-type: none"> - En cage - Bâtiment de type industriel sans parcours 	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage en Plein Air - Caractéristiques des bâtiments liées à la maîtrise des risques sanitaires à décrire 	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage en Plein Air - Débecquage et désonglage interdits. En cas d'épointage du bec, l'opération sera pratiquée par du personnel qualifié sur poussins - Aménagement et implantation spécifique du bâtiment d'élevage. - Accès à un parcours extérieur herbeux et ombragé. - Sol accessible aux pondeuses ; bétonné et lisse - Matériaux utilisés lisses permettant le lavage et la désinfection efficace. - Prophylaxie médicale sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire et/ou prescripteur de l'éleveur - Adhésion Charte Sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien-être animal - Image - Hygiène Sécurité sanitaire
Suivi sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des fréquences d'analyses salmonelles. - Adhésion Charte Sanitaire volontaire 		<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion Charte Sanitaire filière ponte 	Réduction des risques
Taille d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Non limitée 		<ul style="list-style-type: none"> - Taille limitée : 6000 poules par bâtiment, et 12000 par site d'élevage. - Un seul site d'élevage par exploitation, sauf exploitation collective (2 sites maxi) 	<ul style="list-style-type: none"> - Image - Sécurité sanitaire - Pas de concentration de la production

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
Age des pondeuses	- Pas de contrainte	- A définir	- 72 semaines maximum	- Résistance de la coquille homogène par lot
Alimentation des pondeuses	- Colorants de synthèse autorisée	<p>- Aucune matière première d'origine animale (y compris des poissons), aucun colorant de synthèse.</p> <p>- Aliment composé au minimum de 60% de grains céréales et sous-produits de céréales (sous-produits limités à 15% max du total de grains de céréales + sous-produits de céréales) dès l'entrée en atelier de ponte</p> <p>- Plan d'alimentation détaillée en fonction du stade d'élevage à décrire</p>	<p>- 100% végétale, minérale et vitaminique.</p> <p>- Aliment composé au minimum de 60% de grains céréales et produits dérivés (sous-produits limités à 15% max du total de grains de céréales + produits dérivés) dès l'entrée en atelier de ponte</p> <p>- Liste non-exhaustive des matières premières autorisées et exclues, et pourcentages d'incorporation en fonction des stades d'élevage (du transfert à 72 semaines d'âge échues) sont décrits dans le cahier des charges</p> <p>- Interdiction du phosphate bicalcique précipité d'os</p>	<p>- Qualité de l'œuf</p> <p>- Réponse aux attentes des consommateurs</p> <p>- Sécurité sanitaire</p> <p>- Augmentation de l'appétence</p> <p>- Qualité de l'œuf et régularité</p> <p>- Qualité de l'œuf et régularité</p>
Alimentation des pondeuses		<p>- Pour les colorants, uniquement pigments produits par extraction de plantes.</p> <p>- Lien avec les spécificités de l'œuf (couleur) à décrire</p>	<p>- Matières premières colorantes additionnelles issues uniquement d'extraction de plantes.</p> <p>- Coloration du Jaune supérieur ou égal à 9 sur l'échelle DSM</p>	<p>- Qualité de l'œuf : couleur des jaunes homogène et augmentation de la pigmentation naturelle.</p>
Ponte et ramassage des œufs	<p>- Support cage est la pratique la plus répandue</p> <p>- Ramassage 1 fois / jour (les</p>		<p>- Pondoirs</p> <p>- Ramassage 2 fois par jour même les</p>	<p>- Respect du Bien-être animal</p> <p>- Réponse aux attentes du consommateur</p>

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
	dimanches et jours fériés aucun ramassage)		dimanches et jours fériés	- Ramassage de plus de 90% des œufs pondus du jour

Etape : Fabrication des aliments

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
Référencement des unités de fabrication			- Habilitation et référencement des opérateurs	- Engagement volontaire des adhérents dans la démarche LR - Contrôles réguliers

Etape : Collecte, conditionnement et livraison

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
Local de stockage des œufs en élevage	- Pas de contrainte	- Local climatisé, température maxi 20°C	- Local séparé, température maxi 20°C et mini 5°C	- Eviter les chocs thermiques, diminution du risque sanitaire
Alvéoles utilisées pour le stockage et la collecte des œufs	- Pas de contrainte	- Nettoyées et désinfectées avant chaque usage, ou à usage unique	- Couleur spécifique différente des élevages de poules élevées en cage ou des élevages biologiques. - Couleur validée par l'ODG	- Traçabilité
Transport des œufs de l'élevage au centre d'emballage	- Pas de contrainte	- Spécifique aux œufs SIQO ou Plein Air CCP. - Véhicule isotherme avec température < 20°C.	- Spécifique aux œufs SIQO ou Plein Air CCP. - Identification de chaque SIQO par alvéoles de couleurs et étiquettes. - Véhicule isotherme avec température < 20°C et > 5°C. - Minimum tous les 3 jours ouvrables	- Traçabilité, qualité sanitaire des œufs - Fraicheur

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 12/28

Caractéristiques	Produit courant	Critères Notice Technique	Exigences Produit label rouge	Justification de la qualité supérieure
Centre de Conditionnement	- Pas de contrainte	- Spécifique aux œufs SIQO ou Plein Air CCP.	- Spécifique aux œufs SIQO ou Plein Air CCP.	- Traçabilité
Fraîcheur de l'œuf	- DDM apposée sur l'emballage	- DDM apposée sur l'emballage	- DDM apposée sur chaque œuf	- Meilleure information du consommateur

3.3 Eléments justificatifs de la qualité supérieure

Voir la colonne de droite dans le tableau présenté au paragraphe 3.2. Ci-dessus.

Ainsi, le présent cahier des charges label rouge permet de garantir une qualité supérieure notamment par :

- L'alimentation des poules 100% végétale, minérale et vitamines dont 60% de grains de céréales et sous-produits de céréales
- L'accès à un parcours herbeux extérieur.

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 13/28

TRACABILITE

Le tableau de traçabilité ci-après décrit les mesures permettant d'assurer la traçabilité montante et descendante des informations à suivre. Il comporte :

- les modalités d'identification des produits aux différents stades et la définition d'un lot ;
- les documents associés permettant de retrouver les informations tracées ;
- les mesures prises pour assurer la continuité de la traçabilité, sans rupture, entre les diverses étapes.

Etape	Eléments de traçabilité	Identification lot	Enregistrement
SELECTION	- Charte sanitaire - Code parquet	- Parquet de reproducteur	- Numéro d'agrément attribué par la DDPP - Bon de livraison de poussins d'un jour
MULTIPLICATION	- Charte sanitaire - N° Certificat d'origine - Code parquet	- Parquet de multiplicateur	- Numéro d'agrément attribué par la DDPP - Identification des reproducteurs à la réception à 1 jour (certificat d'origine) - Bon de livraison des poussins d'un jour
ELEVAGES POULETTES	- Charte sanitaire - N° Certificat d'origine souche	- N° d'identification du lot à partir d'un jour - Code INUAV	- Numéro d'agrément Départemental - Numéro unique d'identification - Cahier d'élevage - Déclaration de mise en place
ELEVAGES PONDEUSES	- Charte sanitaire - N° Certificat d'origine - Souche - Nom éleveur poulette - Fiche palette avec les informations reprises	- Code marquage œuf - Code INUAV	- Numéro d'agrément Départemental - Numéro unique d'identification - Cahier des charges - Déclaration de mises en place - Identification : date de ponte ; classement des œufs
COLLECTE DES ŒUFS	- Code élevage	- Code marquage œuf	- Bon d'enlèvement des œufs
CONDITIONNEMENT DES ŒUFS	- Elevage d'origine - Centre d'emballage - Date de Durabilité Minimum (DDM)	- Code marquage œuf	- Bon de réception des œufs - Code éleveur sur la coquille de l'œuf - Code centre sur l'emballage - 28 jours après la date de ponte avec inscription sur la coquille de l'œuf
POINTS DE VENTE	- Idem	- Code marquage œuf - N° du centre de conditionnement	- Idem

METHODE D'OBTENTION

ETAPES	VALEURS CIBLE	
SELECTION 	* souches rustiques * conforme au référentiel SYSAAF	C2
	Croisements autorisés : * ISA Plein Air * LOHMANN Tradition * HY-LINE Rural Pour : - Rusticité - Caractéristiques des œufs - Agressivité	C3
	* Essais ne représentant pas plus de 20% du cheptel mis en production sous label rouge	C4
COUVOIR 	Souches retenues : * ISA Plein Air * LOHMANN Tradition * HY-LINE Rural * Livraison des poussins avec Certificat d'origine	C5
	ALIMENTATION 	* Interdiction de : Farines animales (viandes et poissons, graisses animales, colorants de synthèse et phosphate bicalcique précipité d'os. * Respect des fourchettes d'incorporation des matières premières autorisées pour chaque stade de production
* Régularité et homogénéité de l'alimentation		C6
* Minimum 50% de céréales et issues de céréales.		C7
*Minimum 60% de céréales et issues de céréales.		<u>C8</u> <u>C9</u>
* Matières premières colorantes additionnelles issues uniquement d'extraction de plantes.		C10
ELEVAGE DES POULETTES 	*Présence de perchoirs en nombre suffisant (à partir de 4 semaines)	C12 C13 C15
	*présence d'abreuvoirs et mangeoires * <14 sujets/m2 à partir de 56 jours	C15
	*Conditions d'élevage des poulettes permettant leur bonne adaptation aux conditions d'élevage de futures pondeuses (Hygiène, bien-être, croissance homogène...)	C11
TRANSFERT DES POULETTES EN ATELIER DE PONTE	* Densités de chargement limitées afin de limiter le stress des animaux	C11
	* Age et poids minimum au transfert définis	C14

ETAPES	VALEURS CIBLE	
<p>ELEVAGE PONDEUSES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> * Conditions d'élevage des pondeuses : Hygiène, bien-être, croissance homogène, densité, perchoirs, nids, parcours (accès, dimensions, densité, durée d'accès...),... 	C16, C17, C18, C19, C20, C21, C25, C27, C29, C31, 32, C33, C35, C38, C39, C40, C41, E3
	<ul style="list-style-type: none"> * Séparation des aliments « label rouge » (stockage et distribution) * Autres bâtiments avicoles destinés à volailles SIQO * Nombre d'animaux limité * Taille de l'élevage limitée * Système de fermeture des nids la nuit * Litière en paille, copeaux, sable ou tourbe, sèche et non crouteuse, recouvrant au moins 1/3 de la surface du bâtiment * Ventilation statique permettant que l'atmosphère ne soit pas chargée en ammoniac au niveau des poules * Insertion paysagère des bâtiments * Adhésion Charte Sanitaire * Durée vide sanitaire et entre deux bandes * Prophylaxie * Age maximum des poules de 72 semaines 	C24 C22, C23 C26 E2 C30 C34, C37 C36 C42 C43 C44, C45 C46 C55, E4
<p>DU RAMASSAGE DE L'ŒUF AU CENTRE D'EMBALLAGE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> * Ramassage 2 fois par jour, tri manuel * Hygiène des conditions de stockage des œufs en élevage et transport vers le Centre * Les alvéoles utilisées pour stocker et transporter les œufs label rouge sont de couleur spécifique. * Traçabilité * Température de stockage des œufs dans l'élevage maîtrisée * Transport des œufs de l'élevage au centre de conditionnement spécifique œufs SIQO et CCP plein air, * Traçabilité, hygiène, température durant le transport maîtrisée * Tournée de ramassage inférieure à 6 heures ou rayon de collecte inférieure à 200 km. * Ramassage tous les 3 jours ouvrables au minimum. 	C47, C48, C49 C48, C49 E6 C50, E9 C54 C51, C51, C53, C54, E9, E6, C52, E7
	<ul style="list-style-type: none"> * Centre de Conditionnement climatisé, température maîtrisée * Œufs labellisés au moins 1 semaine après l'accès des poules au parcours * Caractéristiques des œufs labellisés définies : coquille, poids, indice de fraîcheur mesuré en U.H., couleur du jaune. * Centre spécifique aux œufs SIQO et CCP plein air, traçabilité des différents lots maintenue * Traçabilité montante et descendante, inscription sur chaque œuf de la DDM permettant de remonter à la date de ponte, du code éleveur et de la mention « LR » ou « label rouge ». 	C54 C56 C57 C58 C59
<p>DISTRIBUTION ET MISE SUR LE MARCHE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> * Transport des œufs entre le Centre de Conditionnement et les lieux de vente en véhicule isotherme * Présentation en magasin à température maîtrisée * Retrait de la vente 7 jours avant la DDM * Présentation séparée entre œufs label rouge et non label rouge, respect de l'intégrité des emballages et des produits * Emballages altérés retirés de la vente, présentation 	C54 C54 C60 C62, C63 C63

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 16/28

ETAPES	VALEURS CIBLE	
	valorisante	

3.4 Sélection

C2 La sélection (lignées, production de parentaux) doit permettre d'obtenir des souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur et produisant des œufs spécifiques.

Les critères de sélection des souches de poules d'œufs label rouge sont :

- la couleur et la résistance de la coquille,
- l'adaptation du poids de la poule au regard des différents stades physiologiques de sa vie,
- l'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage

La prise en compte de ces critères de sélection ne doit pas affecter la proportion de jaune dans l'œuf.

La sélection doit assurer la stabilité ou l'amélioration dans le temps des caractéristiques des souches.

Seuls les lignées et les parentaux ayant été produits en conformité avec le référentiel du SYSAAF et le protocole d'essai défini dans le cahier des charges peuvent être utilisés.

C3 Croisements utilisés dans le cadre du présent cahier des charges :

- ISA Plein Air
- LOHMANN Tradition
- HY-LINE Rural

Croisements	Couleur et résistance de la coquille	Poids théorique de la poule à stade physiologique comparable, par rapport à une poule standard	Agressivité/picage
ISA Plein Air	Œuf brun soutenu	-Selon l'évolution génétique du croisement retenu et le mode de vie de l'animal, le poids de la poule n'est pas nécessairement supérieur à celui d'une poule standard	Poule calme, rustique
LOHMANN Tradition	Œuf brun soutenu	-Selon l'évolution génétique du croisement retenu et le mode de vie de l'animal, le poids de la poule n'est pas nécessairement supérieur à celui d'une poule standard	Poule calme, rustique
HY-LINE Rural	Œuf brun soutenu	-Selon l'évolution génétique du croisement retenu et le mode de vie de l'animal, le poids de la poule n'est pas nécessairement supérieur à celui d'une poule standard	Poule calme, rustique

C4 Des essais en vue du remplacement du produit terminal utilisé peuvent être entrepris.

L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés. Pour être testée, la sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que la souche possède a priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées. Le protocole est transmis préalablement à l'ODG et à l'organisme certificateur.

Ces essais ne doivent pas représenter plus de 20% du cheptel mis en production sous label rouge. Seuls peuvent être labellissables, après avis favorable de l'organisme certificateur, des essais répondant à ces exigences.

3.5 Multiplication / Accoupage

C5 Les poussins fournis à l'éleveur doivent être conformes aux éléments suivants :

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 18/28

Respect des croisements retenus en C3.

3.6 Alimentation

E1 Phosphate bicalcique précipité d'os n'est pas autorisé dans la composition de l'aliment.

5.3.1- Matières premières et aliments utilisés

C6 La composition de l'alimentation à tous les stades de la vie de l'animal étant un des facteurs clé de la qualité de l'œuf et de sa régularité.

Le plan d'alimentation tel que indiqué ci-dessus permet d'obtenir une qualité homogène des œufs notamment au niveau de la couleur.

Des apports alimentaires proches des recommandations nutritionnelles sont à prendre en compte. Ils permettent en effet, de minimiser les rejets d'azote, phosphore et oligo-éléments (Cu et Zn).

- **Alimentation des poulettes**

C7 L'alimentation ne doit comporter aucune matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exception des coquilles d'huîtres.

L'alimentation des poulettes doit contenir au moins 50 % de grains de céréales et de produits dérivés en poids de la formule. Les sous-produits de céréales ne doivent pas représenter plus de 15 % de l'ensemble grains de céréales et produits dérivés.

Le tableau ci-dessous indique, par période de la vie de l'animal, les pourcentages maximum et minimum d'incorporation des différents types et catégories de matière première.

Plan d'alimentation poulettes

	Poulette Démarrage		Poulette Croissance		Poulette Elevage	
	0 – 28 jours ⁽¹⁾		29 – 70 jours ⁽¹⁾		71 – 133 jours ⁽¹⁾	
	% mini	% maxi	% mini	% maxi	% mini	% maxi
Grains de céréales et Produits dérivés						
	50		50		50	
Dont sous-produits de céréales	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »		Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »		Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »	
Graines ou fruits d'Oléagineux et produits dérivés						
Dont Graines et Tourteaux de colza		5		5		5
Dont Tourteaux de Tournesol		15		15		18
Dont Huiles		3		3		3
Graines de Légumineuses et produits dérivés						
Dont Pois		10		10		10
Tubercules, racines et produits dérivés						
		5		5		5
Autres graines et fruits et produits dérivés						
		5		5		5
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés						
Dont Luzerne et concentré de Luzerne		5		5		5
Autres plantes, algues et produits dérivés						
		3		3		3
Minéraux et produits dérivés						
		Libre		Libre		Libre

(1) les âges d'utilisation sont indicatifs et peuvent être modulés en fonction du comportement individuel de chaque lot de poulettes.

• Alimentation des poules pondeuses

C8 Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins 60 % de grains de céréales et de produits dérivés. Les sous-produits de céréales ne doivent pas représenter plus de 15 % de l'ensemble de grains de céréales et de produits dérivés. Elle ne comporte aucune matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exception des coquilles d'huîtres, ni colorants de synthèse.

C9 Une communication sur l'alimentation des poules pondeuses contenant des grains de céréales et produits dérivés est autorisée car elles constituent au moins 60 % en poids des formules de ponte. Le pourcentage de sous-produits de céréales ne doit pas être supérieur à 15 % de l'ensemble de grains de céréales et de produits dérivés.

Le tableau ci-dessous indique, par période de la vie de l'animal, les pourcentages maximum et minimum d'incorporation des différents types et catégories de matière première.

Plan d'alimentation pondeuses

	Pondeuse début ponte		Pondeuse pic ponte à la réforme	
	0 – 28 sem ⁽¹⁾		29 – 72 sem ⁽¹⁾	
	% mini	% maxi	% mini	% maxi
Grains de céréales et Produits dérivés				
Dont sous-produits de céréales	60	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »	60	Maximum 15% du total « Grains de céréales et produits dérivés »
Graines ou fruits d'Oléagineux et produits dérivés				
Dont Graines et Tourteaux de colza		5		5
Dont Tourteaux de Toumesol		12		12
Dont Huiles		3		3
Graines de Légumineuses et produits dérivés				
Dont Pois		10		10
Tubercules, racines et produits dérivés				
		5		5
Autres graines et fruits et produits dérivés				
		5		5
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés				
Dont Luzerne et concentré de Luzerne		6		6
Autres plantes, algues et produits dérivés				
		5		5
Minéraux et produits dérivés				
		Libre		Libre

(1) les âges d'utilisation sont indicatifs et peuvent être modulés en fonction du comportement individuel de chaque lot de poulettes.

5.3.2- Additifs-Matières premières colorantes additionnelles

C10 Les additifs autorisés sont ceux prévus par la réglementation en vigueur.

Parmi les matières premières colorantes additionnelles, seulement, celles issues par extraction de plantes peuvent être utilisées.

3.7 Elevage des poulettes

C11 Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage.

Conditions d'élevage des poulettes :

Les poulettes sont élevées au sol, sur terre battue, sol bétonné ou en volière.

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 21/28

Les bâtiments sont pourvus d'une ventilation statique ou dynamique, permettant d'évacuer la vapeur d'eau produite et donc d'assurer une bonne tenue de la litière. La ventilation est également suffisante pour évacuer les éventuels gaz lourds (notamment l'ammoniac), assurer le renouvellement d'oxygène nécessaire aux animaux et homogénéiser la température ambiante de la salle d'élevage.

Le bâtiment dispose d'un chauffage permettant de bonnes conditions de démarrage du lot.

L'élevage est adhérent à la Charte Sanitaire de son département.

L'écart entre 2 bandes est de 21 jours minimum, avec un vide sanitaire de 7 jours minimum. Un contrôle de la potabilité de l'eau est effectué 1 fois par an si l'eau utilisée est celle du réseau, ou 2 fois par an si l'eau provient d'un forage privé. Les critères analysés sont les critères bactériologiques de la Charte Sanitaire du département.

La prophylaxie vaccinale et médicale est sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire et/ou prescripteur de l'éleveur.

Afin de limiter le stress des poulettes au cours du transfert, l'éleveur de poulettes ou l'ODG (via un engagement du transporteur) s'assurera que la densité des animaux dans le matériel de transport ne dépasse pas 180 à 200 cm²/kg si poids moyen \leq 1,6 kg ou 160 cm²/kg si poids moyen $>$ 1,6 kg.

C12 Les installations pour les poulettes doivent comporter des perchoirs dès l'âge de 4 semaines. Ceux-ci permettent de satisfaire l'instinct des poulettes et de développer leur aptitude à leurs futures conditions de production en élevage de ponte. Les poulettes disposent de 2.5 cm de perchage par sujet.

C13 Des abreuvoirs et des mangeoires seront disposés en nombre suffisant pour permettre d'assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de leur élevage :

- * Matériel d'abreuvement : abreuvoirs pipettes : 1 pipette minimum pour 50 poulettes, ou abreuvoirs circulaires : 0,4 cm d'accès minimum par poulette.
- * Matériel d'alimentation : Mangeoire longitudinale : 4 cm d'accès minimum par poulette ; mangeoire circulaire : 1,6 cm d'accès minimum par poulette.

Les bâtiments

Les bâtiments sont obscurs ou semi obscurs.

L'éclairage

L'éclairage sera de type artificiel permettant l'application d'un programme lumineux spécifique au démarrage en ponte des futures pondeuses. Ce programme lumineux est en adéquation avec celui préconisé par le sélectionneur. Il tient compte de la souche, de la poussinière, de la saison et du poids des poulettes.

Caractérisation des poulettes cédées aux installations destinées aux pondeuses

Le poids minimum à atteindre avant transfert correspond aux objectifs de poids corporel déterminés par les sélectionneurs en fonction du croisement terminal utilisé

C14 Le transfert en atelier de ponte sera effectif à 19 semaines (plus ou moins 2 semaines) sous la responsabilité de l'éleveur qui s'assurera :

- De la propreté du camion de transfert
- D'une tenue spécifique des intervenants extérieurs
- De la densité d'animaux au m² de transport
 - 180 à 200 cm² par kg de poids vif si poids moyen \leq 1,6 kg
 - 160cm² par kg de poids vif si poids moyen $>$ 1,6 kg

Conditions d'acceptation et de refus des poulettes vers le stade de pondeuse

Le contrôle de la qualité des poulettes livrées se fait à réception du lot de pondeuses par l'éleveur réceptionnaire.

Les poulettes sont élevées depuis la naissance au sol, sur litière ou en volière et en bande d'âge unique.

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 22/28

C15 L'élevage des poulettes est réalisé avec une densité inférieure ou égale à 14 poulettes par m² à partir de 56 jours.

3.8 Elevage des poules pondeuses

C16 Dès le transfert, la densité maximale de peuplement dans le bâtiment est inférieure ou égale à 9 poules par m² de surface utilisable.

C17 A l'intérieur du bâtiment d'élevage, les poules pondeuses sont élevées au sol (absence d'étages).

C18 La surface utilisable du bâtiment est complétée de la manière suivante :

- Elle correspond à la surface des salles d'élevage diminuée des m² rendus inutilisables par les installations autres que les mangeoires et les abreuvoirs.
- La surface des auvents n'est pas prise en compte pour le calcul de la surface utilisable.

C19 Les mangeoires longitudinales doivent offrir au moins 10 cm de longueur par poule, et les mangeoires circulaires au moins 4 cm de longueur par poule.

C20 Les abreuvoirs continus doivent offrir au moins 2,5 cm de longueur par poule, et les abreuvoirs circulaires doivent offrir au moins 1 cm de longueur par poule.

C21 En cas d'utilisation de pipettes ou de coupes, au moins une pipette ou une coupe est prévue pour dix poules.

5.5.1- Bâtiments

5.5.1.1- Spécificités des élevages

C22 Lorsqu'une exploitation réalise une production d'œufs label rouge, il ne peut y avoir d'autres productions d'œufs dans cette exploitation agricole.

C23 Il est souhaitable que la production d'œufs label rouge soit effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.

C24 Le stockage ainsi que les circuits de distribution des aliments destinés aux poules pondeuses d'œufs label rouge doivent être séparés physiquement des lieux de stockage et des circuits de distribution des aliments destinés aux autres types de volailles présentes sur l'exploitation : chaque bâtiment de l'élevage dispose d'un ou de plusieurs silos spécifiques, équipés d'une vis entrant directement dans la salle d'élevage.

5.5.1.2- Conception des bâtiments

C25 Tout bâtiment d'élevage doit être recouvert d'une isolation suffisante, en fonction des caractéristiques climatiques du lieu où est situé l'élevage.

Le bâtiment dispose d'une ventilation statique de façon à éviter les condensations.

Il dispose d'ouvertures translucides, en plus des trappes d'accès au parcours, en nombre suffisant pour disposer d'un éclairage naturel suffisant à l'intérieur du bâtiment. L'éclairage naturel est complété par un éclairage artificiel suivant un programme dépendant de la saison et de la souche. Ce programme est annexé au cahier des charges. Une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins 8 h doit être respecté.

Le bâtiment doit comporter un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes. Un aménagement doit être prévu sous l'auvent afin de préserver la propreté du bâtiment : aire bétonnée de même largeur que l'auvent.

Caractéristiques des bâtiments en lien avec la maîtrise des risques sanitaires : les matériaux utilisables pour la conception des bâtiments sont des matériaux lisses permettant un lavage et une désinfection efficace. Le sol accessible aux pondeuses est bétonné et lisse.

Principaux types de bâtiments utilisables : bâtiments statiques à ventilation par le faitage, bâtiment Louisiane, bâtiment Tunnel...

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 23/28

Règles d'implantation et d'aménagement des locaux favorisant la sortie des poules sur le parcours : l'orientation des trappes d'accès au parcours doit tenir compte des vents dominants, l'idéal étant que les trappes soient à l'opposé de ces vents dominants.

C26 Le nombre de poules est limité à 6 000 par bâtiment et 12 000 par exploitation.

C27 Dans le cas de l'implantation de plusieurs bâtiments d'élevage, une distance minimale de 30 m entre bâtiments destinés à la production d'œufs label rouge doit être respectée. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments abritant des poules pondeuses destinées à la production d'œufs label rouge à la date d'homologation de la notice technique. Toute nouvelle construction ou aménagement devra respecter cette disposition.

5.5.1.3- La gestion des nids

C28 Ce critère issu de la notice technique ne s'applique pas dans le cadre du présent cahier des charges.

C29 L'absence de souillure et d'humidité est exigée dans les nids. Le fond du nid est légèrement en pente pour faire rouler l'œuf sur une bande à œufs protégée des poules et des souillures.

C30 Les poules ne doivent pas séjourner dans les nids la nuit : un système de fermeture automatique des pondoirs est utilisé pour la période de nuit.

C31 La présence d'un nid à fond relevable permet un auto-nettoyage permanent du tapis de nid. Dans le cas où le producteur utilise un nid à fond non relevable, un nettoyage complet trimestriel est réalisé.

5.5.1.4- Bien-être animal

C32 Les poules doivent disposer de perchoirs appropriés, sans arête acérée et offrant au moins 15 cm par poule. Les perchoirs ne sont pas installés au-dessus de la litière (sauf s'il y a de la paille), et la distance horizontale entre perchoirs est d'au moins 30 centimètres et entre le perchoir et le mur d'au moins 20 centimètres.

C33 Les bâtiments doivent être équipés d'au moins un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1 m² doit être prévue pour un maximum de 120 poules.

C34 Un tiers au moins de la surface du bâtiment est recouvert d'une litière telle que paille, copeaux, sable ou tourbe. La surface du bâtiment au-dessus de laquelle les poules peuvent se percher, est destinée à la récolte des déjections.

C35 L'élevage doit être géré de manière à éviter le recours aux lunettes. En cas de nécessité, celles-ci doivent faire l'objet d'une prescription vétérinaire.

E2 Débecquage et désonglage interdits. En cas d'épointage du bec, l'opération sera pratiquée par du personnel qualifié sur poussins.

C36 La ventilation doit être statique et permettre notamment que l'atmosphère au niveau des poules ne soit pas chargée en ammoniac.

C37 La litière doit être sèche et non croûteuse.

5.5.2- *Les parcours*

C38 L'accès au parcours doit être facilité par une largeur maximum utile du bâtiment (distance des nids aux trappes) de 10 mètres, des trappes d'une longueur de 1 mètre linéaire pour 250 poules et d'une hauteur de 0,35 m minimum d'ouverture utile.

La majeure partie du parcours doit être directement accessible devant les trappes et les trappes placées de chaque côté du bâtiment en cas de nids centraux. Le parcours doit être organisé pour favoriser la sortie et le séjour des poules à l'extérieur des bâtiments : il est recouvert en majeure partie de végétation (parcours herbeux, par exemple) ; des arbres en nombre suffisant doivent y être plantés. Il est réservé aux volailles pendant la période d'élevage sur parcours.

Pour les bâtiments construits et/ou aménagés après le 10 mai 2005, le parcours doit avoir une taille face aux trappes de sortie, en longueur et en largeur, d'au minimum 1 fois et demie la longueur du bâtiment existant.

Un tiers de ce parcours au maximum peut être consacré à la repousse.

C39 Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 25 semaines (175 jours). L'accès au parcours a

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 24/28

lieu quotidiennement au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule.

C40 La surface du parcours est au moins égale à 5 m²/poule.

C41 Descriptif accès et aménagement du parcours : voir ci-dessus.

5.5.3- Gestion de l'environnement

C42 L'insertion des bâtiments dans leur environnement est vérifiée à chaque qualification de nouveau site d'élevage. Une liste à jour des types de bâtiments autorisés, avec leurs principales caractéristiques, est disponible à l'ODG.

3.9 Conditions sanitaires d'élevage

C43 L'adhésion à la charte sanitaire des opérateurs habilités est obligatoire. Tous les opérateurs doivent respecter cette charte.

Nettoyage et désinfection

C44 Le vide sanitaire de chaque bâtiment dure 14 jours minimum après la désinfection, avec un écart minimum de 21 jours entre deux bandes de poules. Les parcours sont laissés vides et entretenus (façon culturale et semis) durant l'arrêt de la production.

C45 Lorsque les bâtiments du site d'élevage sont situés à moins de 30 mètres entre pignons, un vide sanitaire total d'au moins 14 jours sera appliqué sur le site.

Traitements

C46 Toute distribution systématique de médicaments est interdite. Cependant, les interventions doivent être limitées au strict nécessaire pour permettre le maintien en bonne santé des animaux. On préférera les produits qui n'entraînent pas de résidus chez la poule et dans l'œuf.

E3 La prophylaxie médicale est sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire de l'éleveur et/ou du vétérinaire prescripteur.

3.10 Du ramassage de l'œuf au centre d'emballage

C47 Le ramassage des œufs se fait manuellement soit dans les nids, soit après leur évacuation directe des nids jusqu'à une table de tri.

C48 Le personnel devra avoir suivi une formation à l'hygiène. Un tri manuel individuel des œufs est effectué avant mise sur alvéole permettant d'écarter visuellement les défauts majeurs (œufs sales, œufs à coquille fragile,...).

C49 La fréquence de ramassage des œufs dans le bâtiment d'élevage est d'au moins 2 fois par jour (au minimum une fois par jour les dimanches et jours fériés), ce qui doit permettre de ramasser plus de 90 % des œufs pondus le jour.

C50 Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellisables. Ils sont identifiés par l'éleveur par une étiquette, apposée sur la palette, portant la mention « œufs destinés à l'industrie ».

C51 Le transfert des œufs de l'élevage au centre d'emballage doit être spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP).

Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, des procédures de traçabilité précises sur le transport des œufs label rouge sont appliquées par le Centre de Conditionnement responsable du transport : chaque signe de qualité est clairement identifié (alvéoles de couleurs et étiquettes).

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 25/28

C52 La durée de la tournée de collecte des œufs doit être inférieure à 6 heures (entre le départ et le retour au centre d'emballage) ou le rayon de collecte inférieur à 200 km. Il faut enregistrer les heures de départ et d'arrivée au centre d'emballage

E4 Les véhicules de transfert et le matériel correspondant sont nettoyés et désinfectés chaque semaine.

E5 La fréquence de transport des œufs de l'élevage au Centre de Conditionnement est d'une fois au minimum tous les trois jours ouvrables.

E6 Dispositions relatives à la traçabilité :

A chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque armoire, palette ou conteneur est identifié (nom du producteur, identifiant poulailler s'il y en a plusieurs, date de ponte pour calcul de la DDM). Il vérifie également la fiche de livraison. Elle doit comporter la date de collecte, le nom du producteur et l'identifiant du poulailler, l'adresse, la quantité d'œufs, la destination des œufs. Cette fiche est remise au réceptionnaire du centre de conditionnement.

Les conteneurs des œufs sont identifiés afin d'assurer la traçabilité.

A l'arrivée au centre d'emballage, les alvéoles à usage unique fournies sont des alvéoles « cellulose » de couleur spécifique aux œufs label rouge (différenciée des couleurs utilisées pour les œufs de poules élevées en cage ou pour les œufs issus de poules biologiques) ou des alvéoles plastiques lavables et désinfectables. La couleur différenciée choisie sera validée par l'ODG.

3.11 Gestion de la température de conservation des œufs

C53 Afin d'éviter notamment les chocs thermiques, les œufs sont maintenus à température maîtrisée et régulière. Elle est contrôlée le plus tôt possible après la ponte et jusqu'à la mise en rayon des œufs. Leur transport doit être réalisé dans des véhicules isothermes et permettant le respect d'une température inférieure ou égale à 20°C.

C54 Les conditions de conservation des œufs entre la ponte et la mise en rayon :

- Le stockage des œufs dans l'exploitation doit être réalisé dans un local climatisé dont la température n'excède pas 20°C. Ce local de stockage est séparé, et sa température minimale est de 5°C.
- Le transport des œufs entre l'élevage et le Centre de Conditionnement être réalisé dans des véhicules isothermes à une température minimale de 5°C et inférieure ou égale à 20°C.
- Le Centre de conditionnement est climatisé afin d'éviter les chocs thermiques, et de maintenir une température inférieure ou égale à 20°C.
- Le transport des œufs entre le Centre de Conditionnement et les lieux de vente doit être réalisé dans des véhicules isothermes à une température minimale de 5°C et inférieure ou égale à 20°C.

3.12 Critères de labellisation

C55 L'âge maximum des poules produisant des œufs labellissables ne peut dépasser 72 semaines. Les sélectionneurs ainsi que les professionnels ont constatés depuis plusieurs années, qu'à 72 semaines, les pondeuses donnaient des œufs de qualité identique à des pondeuses âgées de quelques semaines de moins. De plus, en fin de lot, les œufs produits sont principalement de calibre « gros », ce qui correspond bien à la demande des clients des Centres de Conditionnement.

C56 Les œufs sont labellissables au plus tôt une semaine après l'accès des poules au parcours.

C57 Les œufs labellissables doivent correspondre (quelle que soit l'âge de la poule) aux caractéristiques minimales suivantes :

- Poids minimum : 48 grammes.
- Unités Haugh : 70 minimum
- La fraîcheur à la sortie du centre d'emballage est assurée par le respect d'exigences de l'œuf "extra frais" les œufs sont conditionnés sous 4 jours après la date de ponte.

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 26/28

- Seuls les œufs de catégorie A sont labellissables.
- La coquille doit être intègre sans micro - fêlures. Un mirage est systématiquement effectué au Centre de Conditionnement.
- Couleur du jaune : supérieure ou égale à 9 sur l'échelle DSM.
- Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellissables : ces œufs sont indiqués comme étant « œufs destinés à l'industrie » par l'éleveur; sont écartés de la labellisation.

3.13 Emballage / transport

C58 Le centre d'emballage des œufs est spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP) (seuls ces œufs peuvent y être traités). Néanmoins dans le cadre du démarrage d'une production d'œufs sous label rouge (nouveau cahier des charges), la mise en place d'un centre d'emballage spécifique aux œufs sous signe de qualité peut être réalisée dans un délai de 2 ans (à compter de la date de parution au Journal Officiel de l'arrêté d'homologation). Avant l'achèvement de ce délai, l'ODG doit informer l'INAO de l'état d'avancement de cette mise en place.

Afin de garantir la traçabilité des œufs label rouge, comme indiqué dans le paragraphe 5.7 ci-dessus, les œufs arrivent au Centre de Conditionnement dans des conditionnements spécifiques permettant d'identifier clairement le signe de qualité auquel appartiennent les œufs (couleur et étiquettes). Lors du traitement des œufs, le Centre met en place des procédures spécifiques permettant de maintenir la traçabilité des différents lots.

Le transfert entre centres d'emballage n'est pas autorisé, sauf pour les œufs conditionnés dans leur emballage définitif (aucun reconditionnement possible).

C59 Les mesures permettant de maintenir la traçabilité sont décrites au chapitre 4 (traçabilité) et notamment le lien entre les différents numéros d'identification tout au long de la filière de production.

La traçabilité doit être assurée depuis l'origine des poulettes jusqu'à la mise en vente des œufs en magasin. Un système d'identification et une comptabilité matière des œufs doivent être mis en place, permettant de remonter toutes les étapes de la production.

Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes et en vrac), il doit être inscrit :

- une date permettant de remonter au jour de ponte : DDM = Jour de ponte + 28 jours.
- Le code traçabilité de l'éleveur : code EDE (1 FR + 3 lettres + 2 chiffres)
- un signe distinctif permettant d'identifier l'œuf label rouge : mention « LR » pour « label rouge »

3.14 Distribution et mise en marché (quel que soit le circuit de distribution)

C60 Au cours de la distribution et de la mise en marché, les caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge sont maintenues grâce au retrait de la vente des œufs non commercialisés 7 jours avant la Date de Durabilité Minimum. Pour cela, le point de vente met en place des procédures et instructions de travail adaptées.

C61 Les œufs label rouge doivent être présentés séparément des œufs non label rouge, de manière à ce que qu'il ne puisse pas y avoir de mélange entre les œufs label rouge et les œufs non label rouge.

C62 Le chargement des linéaires doit être tel qu'il ne puisse pas y avoir confusion avec des œufs non label rouge, ni altération du conditionnement et dégradation de la qualité des produits.

C63 Les produits dont les emballages sont altérés doivent être retirés de la vente. La présentation doit être valorisante pour le produit.

4. ETIQUETAGE – MENTIONS SPECIFIQUES AU LABEL ROUGE

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'étiquetage du produit sous label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » mentionne au minimum :

- Le logotype « label rouge » dans le respect de la charte graphique
- Le numéro d'homologation du label rouge n° LA 06/02

Les fermiers de nos provinces	Version 1 du 12/03/2013	
Œuf de poules élevées en plein air	n° LA 06/02	Page 27/28

- Les caractéristiques certifiées communicantes :
 - Alimentation des poules 100% végétale, minérale et vitamines dont 60% de céréales.
 - Poule ayant accès à un parcours extérieur d'au moins 5 m² par poule.
- Le nom et adresse de l'ODG : Les Fermiers de nos provinces – 1 rue de la gare – BP 29 – 22640 PLESTAN

5. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

Principaux points à contrôler	Valeur Cible	Méthode d'évaluation*
- Poule pondeuse de souche rustique, adaptée au mode d'élevage plein-air et produisant des œufs à coquille résistante	- L'un des 3 croisements autorisés par le cahier des charges : ISA Plein Air ou LOHMANN Tradition ou HY-LINE Rural	Documentaire
- Alimentation	Alimentation des poules 100% végétale, minérale et vitamines dont 60% de grains de céréales et sous-produits de céréales	Documentaire, Mesure
- Densité élevage pondeuses	Inférieure ou égale à 9 poules par m ² de surface utilisable, dès le transfert.	Documentaire + mesure
- Parcours	- Recouvert de végétation sur les 2/3 de la surface - Réservé aux pondeuses - Accessible tous les jours entre 11h du matin au plus tard et le crépuscule - Accessible aux poules au plus tard à l'âge de 25 semaines (175 jours) - 5 m ² / poule minimum - Œufs labellissables minimum 1 semaine après l'accès des poules au parcours	- Mesure - Visuel - Visuel - Documentaire + Visuel - Documentaire + Mesure - Documentaire
- Elevage de taille limitée	- 6000 poules / bâtiment maximum - 12000 poules / exploitation maximum - 2 bâtiments / exploitation maximum	- Documentaire - Documentaire - Visuel - Documentaire, mesure
- Age des pondeuses	- 72 semaines maximum	- Documentaire
- Présentation des œufs en magasin, traçabilité	- DDM sur chaque œuf	- Visuel, documentaire

*** Le détail des procédures mises en œuvre est détaillé dans le Plan de Contrôle associé à ce cahier des charges.**

Annexe

Exemple de programme lumineux des Poules Pondeuses

Transfert des poulettes en atelier de pondeuses	13h00 de lumière
Semaine MEP + 1 sem	14h00 de lumière
Semaine MEP + 2 sem	14h30 de lumière
Semaine MEP + 3 sem	15h00 de lumière
Semaine MEP + 4 sem	15h30 de lumière
Semaine MEP + 5 sem	16h00 de lumière

La mise en œuvre du programme lumineux des poules pondeuses est en correspondance avec celui préconisé par le sélectionneur, en tenant compte :

- De la souche
- De la poussinière de provenance
- De la saison
- Du poids des poulettes
- De l'objectif technique et commercial du producteur